Date de dépôt : 23 février 2022

## Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition contre la suppression des OA/OSS

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 21 mai 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Nous soussigné.e.s maîtres, parents d'élèves, étudiant.e.s, élèves ou citoyens avons pris connaissance avec consternation de la décision du 16 janvier dernier de la conseillère d'Etat chargée du DIP, Mme Anne Emery-Torracinta, d'introduire des **mesures d'économie**, notamment au collège, en raison du refus du Grand Conseil d'octroyer de nouveaux moyens au DIP.

Si nous comprenons la nécessité générale d'avoir des moyens financiers pour assumer un enseignement de qualité et comprenons aussi que l'on reporte une réforme nécessitant des moyens financiers supplémentaires (démarrage de l'OS en première), nous ne pouvons accepter la décision de dégrader la formation des élèves et de ce fait demandons le maintien des OA (options d'approfondissement) ou OSS (options spécifiques supplémentaires) au collège. Une école « inclusive » se doit d'offrir à tous les élèves, y compris les plus motivés, les moyens de se former à la hauteur de leurs attentes.

Sur un plan général, l'option d'approfondissement en langue permet aux élèves de se perfectionner dans une autre langue étrangère, ce qui est fondamental aujourd'hui. En effet, les 3 heures de langue par an en discipline fondamentale (DF) ne permettent d'atteindre à la maturité qu'un niveau B2, alors qu'aujourd'hui le monde du travail et les universités demandent pour les études de master un niveau plus avancé (C1), niveau qu'atteignent les élèves qui suivent l'OA langue. Dans un marché de l'emploi

P 2094-B 2/4

difficile et de plus en plus compétitif, la garantie de solides compétences en langues est indispensable. C'est ce que permet d'offrir l'OA... et le DIP en annonce la disparition ?!

Par ailleurs, en lien avec l'existence et le succès de la maturité bilingue (par enseignement ou par séjour) à Genève, cesser d'offrir l'OA en langue pour des élèves évidemment plus avancés est une aberration. Des cours de mathématiques, d'histoire ou de géographie sont dispensés en langue étrangère, mais le cours de langue lui-même serait indifférencié entre le niveau normal et un niveau plus avancé?!

Dans le même registre, qu'est-ce qui peut légitimement justifier que le collège offre en mathématiques et en physique des **niveaux** 1 et 2, c'est-à-dire **normal et avancé**, mais pas en langues? C'est précisément cette lacune que vise à combler l'offre des OA langues.

Comment justifier la suppression de l'option d'approfondissement en langues alors qu'elle ouvre l'accès à des études supérieures et qu'elle offre des opportunités d'emploi, autant en Suisse qu'à l'étranger?

Bref, en un mot comme en mille, les pétitionnaires demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de conserver l'option d'approfondissement langues OA!

N.B. 2879 signatures
M. Christophe Ebener
UNION du corps enseignant
secondaire genevois
Rue de la Tour-de-Boël 6
1204 Genève

3/4 P 2094-B

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La suppression des OA (options d'approfondissement) et OSS (options spécifiques supplémentaires) en langues s'est inscrite dans le cadre des décisions prioritaires qu'il a fallu prendre à la suite de l'absence de nouveaux postes accordés dans le cadre du budget 2020. En effet, dans la mesure où l'enseignement primaire et l'enseignement spécialisé faisaient face à une hausse importante d'effectifs, il a fallu prendre des mesures d'économies structurelles au cycle d'orientation et à l'enseignement secondaire II (ESII) pour pouvoir y répondre : diminution des dégrèvements, réduction de l'offre des cours facultatifs, optimisation de certaines grilles horaires, meilleure répartition des options entre les différents bâtiments du secondaire II, etc.

Pour l'ESII, ce sont ainsi 40 équivalents temps plein (ETP) qui ont été économisés et réaffectés. Le regroupement raisonné des options spécifiques entre les établissements du collège et la suppression des OA et des OSS a contribué à ces économies.

Il faut rappeler également qu'aucun autre canton, soumis à l'ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, du 15 février 1995 (ORM; RS 413.11), n'offrait cette prestation d'OA ou d'OSS en langues. De plus, l'offre des OA et des OSS pouvait ne concerner parfois que 4 ou 5 élèves. Elle ajoutait une complexité à la combinatoire des horaires qui, tout en créant un éclatement de la structure de l'organisation des cours, déclenchait des surcoûts de gestion qu'il n'est plus possible d'assumer aujourd'hui. En effet, les choix multiples offerts au collège de Genève, amplifiés par des sous-choix d'options, créent une structure fort complexe dont les coûts très élevés ont des effets par voie de conséquence sur les autres filières.

L'effort de rationalisation de l'offre du collège, tout en restant malgré tout très ouverte, est devenue nécessaire pour sortir de l'ère du « tout partout », a fortiori dans un canton où les déplacements sont grandement facilités par la densité du réseau des Transports publics genevois (TPG) et la proximité des hâtiments.

Les établissements du collège de Genève ont des taux moyens d'accueil qui se situent entre 700 et 1 000 élèves, ce qui est un taux relativement bas pour pouvoir offrir toutes les options spécifiques et toutes les combinaisons possibles dans l'ensemble des bâtiments. Une répartition plus ajustée permet d'optimiser l'utilisation des ressources affectées dans un processus d'efficience.

P 2094-B 4/4

Dans ce contexte, il faut rappeler que le bénéfice de ces cours OA et OSS, par rapport à l'offre existante, est faible. Alors que ce sont les filières bilingues qui ont une portée effective dans le développement réel des compétences en langues étrangères et qui conduisent, en effet, les élèves à un niveau de langue supérieur (C1). A Genève, tous les établissements du canton, soit en immersion, soit par séjours, offrent l'une des deux formations bilingues.

Comme dans tous les cantons suisses, c'est bel et bien la filière bilingue qui représente la meilleure entrée pour celles et ceux qui envisagent des formations subséquentes dans lesquelles les compétences linguistiques sont élevées, et c'est également la position qui est défendue par la Confédération, par le biais notamment de Movetia.

Enfin, il faut savoir que le processus de révision de la maturité gymnasiale (ORM 24) est désormais lancé et que cette réforme aura sans doute des impacts sur l'apprentissage des différentes disciplines, notamment des langues. Ces changements s'inscrivent dans une stratégie de l'enseignement des langues plus large de la Confédération et reprise par le Conseil d'Etat genevois: son déploiement recouvre les 3 degrés de l'enseignement de l'école primaire, de l'enseignement secondaire I et de l'enseignement secondaire II et inclut davantage de possibilités de séjours, d'échanges ou d'activités linguistiques, avec des aides financières substantielles. Les élèves genevois seront ainsi bien lotis dans leurs cursus linguistiques et les plus curieux pourront développer leurs qualités linguistiques dans la filière bilingue. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas opportun de recréer une pratique locale qui sortirait du cadre que la future ORM est déjà en train d'esquisser.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Serge DAL BUSCO